

COURTOIS S.A.

CONVENTIONS REGLEMENTEES AUTORISEES

Année 2022

Le 15 novembre 2022

I- Convention d'animation et de prestations de services et entretien des locaux conclue entre la SAS REGIA et la société COURTOIS SA

➤ Personnes concernées :

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et Présidente de la SAS REGIA

Madame Jean-Louis Courtois de Viçose, représentant permanent de la SAS REGIA

Monsieur Jean-Louis Courtois de Viçose, associé de la SAS REGIA

Monsieur Raibaut, représentant de COURTOIS SA.

➤ Modalités :

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2022 a autorisé la conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services pour une durée d'un an, à effet du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Modalités de calcul :

Conformément aux décisions adoptées par votre Conseil d'Administration du 19 octobre 2022, la facturation des prestations réalisées par la société SAS REGIA s'élève à :

A compter du 1er janvier 2023 :

Nom	%	Montant annuel hors taxes en K€
COURTOIS SA	40,98 %	281 K€

Pour les prestations d'entretien des locaux la société SAS REGIA facturera à COURTOIS SA à compter du 1^{er} janvier 2023 un montant de 2 891 € HT par an soit par trimestre 722,75 € HT.

La convention a été signée par les parties en date du 15 novembre 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire au bon fonctionnement de la société COURTOIS SA et de ses filiales. Ses modalités financières sont conformes aux conditions du marché



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 673 940 €

Siège Social : 3, rue Mage- BP 48531 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6

Tél. :05.62.26.73.22 - E-mail : accueil@courtois.fr

R .C Toulouse B 540.802 105

COURTOIS S.A.

Le 15 novembre 2022

Convention d'avances en compte courant consenties par la SAS REGIA à COURTOIS SA

➤ Personnes concernées :

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et Présidente de la SAS REGIA

Madame Jean-Louis Courtois de Viçose, représentant permanent de la SAS REGIA

Monsieur Jean-Louis Courtois de Viçose, associé de la SAS REGIA

➤ Modalités :

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2022 a autorisé les avances en compte courant consenties par REGIA à COURTOIS SA, avec une rémunération au Taux €STER à effet du 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée. Le taux minimum applicable est de 0.50%

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire au bon fonctionnement de la société COURTOIS SA et de ses filiales. Ses modalités financières sont conformes aux conditions du marché



Le 27 octobre 2022

Avenant à la convention de trésorerie conclue avec la SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES (détention 45%)

➤ Personnes concernées :

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et co-gérante de la SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES

➤ Modalités :

Le Conseil d'Administration a autorisé le 19 décembre 2022 la signature de l'avenant de la convention de trésorerie entre les associés de la SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES, la société COURTOIS SA et SIP.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 673 940 €

**Siège Social : 3, rue Mage- BP 48531 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. :05.62.26.73.22 - E-mail : accueil@courtois.fr
R .C Toulouse B 540.802 105**

COURTOIS S.A.

Les associés décident de renoncer à la rémunération des comptes courants à effet du 1^{er} novembre 2022 en raison de la situation financière de la société SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES. Cependant, si la société SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES reconstituait ses capitaux propres, les intérêts auxquels les associés ont présentement renoncé seraient dus.

Il est précisé que, dans la commune intention des parties, l'ensemble des clauses et conditions du contrat initial du 15 mars 2017 et avenant du 1^{er} novembre 2002, restent inchangés à l'exception des modifications prévues ci-dessus.

L'avenant a été signé par les parties en date du 27 octobre 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire pour mener à bien l'opération portée par la SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES.



Le 27 octobre 2022

Avenant à la convention de trésorerie conclue avec la SCCV RESIDENCE DU LAC (détenion 45%)

➤ Personnes concernées :

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et co-gérante de la SCCV RESIDENCE DU LAC.

➤ Modalités :

Le Conseil d'Administration a autorisé le 19 décembre 2022 la signature de l'avenant de la convention de trésorerie entre les associés de la SCCV RESIDENCE DU LAC, la société COURTOIS SA et SIP.

Les associés décident de renoncer à la rémunération des comptes courants à effet du 1^{er} novembre 2022 en raison de la situation financière de la société SCCV RESIDENCE DU LAC. Cependant, si la société RESIDENCE DU LAC reconstituait ses capitaux propres, les intérêts auxquels les associés ont présentement renoncé seraient dus.

Il est précisé que, dans la commune intention des parties, l'ensemble des clauses et conditions du contrat initial du 14 décembre 2016 et de l'avenant du 9 février 2017, restent inchangés à l'exception des modifications prévues ci-dessus.

L'avenant a été signé par les parties en date du 27 octobre 2022

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire pour mener à bien l'opération portée par la SCCV RESIDENCE DU LAC.



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 673 940 €

**Siège Social : 3, rue Mage- BP 48531 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. :05.62.26.73.22 - E-mail : accueil@courtois.fr
R .C Toulouse B 540.802 105**

COURTOIS S.A.

Le 16 février 2022

II- Contrat de Prestations de services entre la société COURTOIS SA et la SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES (détention 45%)

➤ Personnes concernées :

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et co-gérante de la SCCV RESIDENCE DES CAROLLES

➤ Modalités :

Le Conseil d'Administration du 16 février 2022 a autorisé la signature du contrat de prestations de services dans le domaine comptable à compter du 16 février 2022.

Rémunération : COURTOIS SA facturera 60 € HT de l'heure à la société SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES pour les années 2022 et 2023.

Pour les années suivantes le montant sera révisé.

La régularisation annuelle s'il y a lieu interviendra dans les 60 jours de l'arrêté des comptes.

La société bénéficiaire s'engage à fournir au prestataire tous les justificatifs nécessaires.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire pour fournir des prestations de services dans le domaine comptable à la SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES et en contrepartie recevoir une rémunération.

Ces modalités financières sont conformes aux conditions du marché.



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 673 940 €

Siège Social : 3, rue Mage- BP 48531 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6

Tél. :05.62.26.73.22 - E-mail : accueil@courtois.fr

R .C Toulouse B 540.802 105